



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL SPECIAL 2013-O- du 16 mai 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Pôle Réglementation et Libertés Publiques. Bureau des Elections et des Libertés Publiques

ARRETE N° 13/01028 du 14 mai 2013 portant interdiction temporaire de la vente à emporter de boissons alcooliques dans un secteur de Clermont-Ferrand.



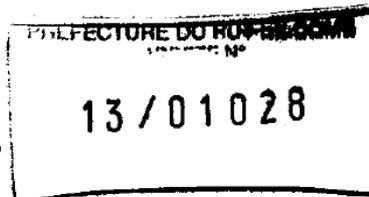
PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

POLE REGLEMENTATION ET LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES LIBERTES
PUBLIQUES

ARRÊTÉ N°



**Portant interdiction temporaire de la vente
à emporter de boissons alcooliques dans un
secteur de Clermont-Ferrand**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3341-1;
- **VU** les modalités de retransmission par voie d'écran sur la place de Jaude à Clermont-Ferrand, le samedi 18 mai 2013 à partir de 18 heures de la finale de la coupe « Hcup » de rugby ;
- **CONSIDERANT** que ce rassemblement peut provoquer une consommation abusive d'alcool chez certains participants ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;
- **CONSIDERANT** la présence de commerces de ventes au détail de boissons alcooliques à proximité immédiate du lieu de rassemblement des participants à cette manifestation ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

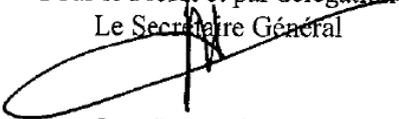
ARRETE

Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe est interdite le 18 mai 2013 à compter de 18 h jusqu'à l'heure de fermeture habituelle des dits commerces, dans les commerces dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et le Maire de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié individuellement aux exploitants des établissements figurant sur la liste jointe au présent arrêté et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand le 14 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

N° 13/01028 DU 14 MAI 2013

MONOPRIX 20 boulevard Desaix

CARREFOUR MARKET 22 rue Barrière de Jaude

CAVES NICOLAS 4 avenue Julien

CARREFOUR CITY 24 rue Blatin

SO GOOD 17 rue des Salles

CAVES TISSANDIER 10 boulevard Desaix

LASSALAS Centre Jaude